



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau du  
Secrétaire-trésorier par intérim

## RÈGLEMENT NUMÉRO 43-01

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-01 CONCERNANT LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA ROUTE 321 SUD (CONNU COMME ÉTANT LE RANG DES XIV) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$)

ATTENDU QUE le règlement numéro 41-01 a été adopté le 3 juillet 2001 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'avère moins élevé que prévu compte tenu que la municipalité a opté pour le forage directionnel pour la réalisation des travaux ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le Conseiller Raymond Louiseize

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro 43-01 des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-01 CONCERNANT LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA ROUTE 321 SUD (CONNU COMME ÉTANT LE RANG DES XIV) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$)** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 41-01 est remplacé par le suivant :

#### «ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux décrétés dans le présent règlement, le conseil municipal désire financer les travaux de la façon suivante :

- 3.1 le conseil s'approprie la subvention à recevoir dans le cadre d'un programme « Les Eaux Vives du Québec » pour un montant maximum évalué à **43 000 \$** ;
- 3.2 le conseil s'approprie, de son **surplus accumulé affecté v aux travaux des promoteurs**, une somme de **17 200 \$**, déjà réservée à cette fin dans l'entente de fusion au budget 2001 ;
- 3.3 soit imposé et prélevé, un (1) mois après la confirmation du montant de la subvention décrite à l'article 3.1, une taxe spéciale de treize mille deux cents dollars (13 200\$) pour l'ensemble des immeubles imposables construits ou non situés en bordure de la Route 321 Sud (Rang des XIV) où ont été effectués les travaux de construction décrétés par le règlement numéro 41-01 et ses amendements;

La participation de chacun des propriétaires intéressés est décrite ci-dessous, à savoir :

<u>Réf.</u>	<u>Matricule</u>	<u>Propriétaire(s)</u>	<u># civique</u>	<u>Taxe spéciale</u>
# 1	1764-24-6946	Alain Léger	362	1 100 \$
# 2	1764-14-3579	Les Equip. St-André	363	1 100 \$
# 3	1764-05-5020	G.Laviolette & É.Giroux	368	1 100 \$
# 4	1764-15-3152	M.Plouffe & M. Fortier	370	1 100 \$
# 5	1764-15-0869	Françoise Raymond	375	1 100 \$
# 6	1764-06-9843	Françoise Raymond	lot 135-03	1 100 \$
# 7	1764-06-9403	Marcel Séguin Jr.	373	1 100 \$
# 8	1764-26-1024	Propane Riopel & Fils Inc.	374	1 100 \$
# 9	1664-65-4030	Janette Mantha	379	1 100 \$
# 10	1764-38-9020	A.Léger & N.Labrosse	380	1 100 \$
# 11	1764-18-9494	P.Hayes & M. Levert	lot P 137	1 100 \$
# 12	1764-39-4020	Madeleine Levert Hayes	lot P 137	1 100 \$
				<b><u>13 200 \$</u></b>

- 3.4 le conseil s'approprie, de son **surplus accumulé affecté aux travaux d'aqueduc**, la balance du financement des travaux, à l'exception des plans et devis initial qui ont déjà été financés par le fonds général.»

**ARTICLE 3**

La dernière phrase du paragraphe de l'article 4 du règlement 41-01 est remplacée par la suivante : «Le tout conformément à la liste figurant à l'article 3.3 du règlement 43-01».

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À

---

JEAN-DENIS LALONDE  
MAIRE

---

GHISLAIN MÉNARD  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Avis de motion : 5 novembre 2001  
Adopté le : 3 décembre 2001  
Publié le : 4 décembre 2001